

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission des pétitions

chargée de l'examen de la pétition de Mme Tamara Embaló (1 signature) « Pour une meilleure protection des habitant·e·s face aux nuisances de chantiers » (PE21/009)

Présidence : Céline Misiego

Membres présents : Romane Benvenuti ; Derya Celik ; Christine Goumaz ; Mountazar Jaffa ; Antoine Piguet ; Françoise Piron ; Yvan Salzmann ; Maurane Vouga ; Yohan Ziehli.

Membres excusés : Oleg Gafner ; Graziella Schaller.

Municipale concernée : Mme Florence Germond, directrice de Finances et Mobilité

Accompagnant Municipalité : M. Patrick Etournaud, chef de Service Routes et Mobilité

Pétitionnaire : Mme Tamara Embaló

Secrétaire : Frédéric Tétaz

Lieu : Salle du Conseil communal, Hôtel de Ville, place de la Palud 2

Date : 25.11.2021

Début et fin de la séance : 16 h 30 – 20 h 40

Il est procédé à l'audition de la pétitionnaire, en présence de Mme la Municipale

La présidente explique le déroulement de la séance.

Madame Embaló relate que des travaux d'envergure sont en cours à Lausanne depuis plusieurs années ou vont débiter. Cela génère des nuisances. Les habitants se retrouvent en face d'ouvrages colossaux et de chantiers qui durent plusieurs années : 4 ans pour M2, le LEB 6 ans, et 10 pour la gare. Ces nuisances ont un impact sur la santé des personnes et sur la qualité de vie, avec une dégradation importante de celle-ci. Tout chantier qui se déroule en ville œuvre dans une zone sensible, densément peuplée. La pétitionnaire a l'impression que le fait de travailler au milieu de zones d'habitations n'est pas prise en compte, notamment sous l'aspect des impacts sur la santé. Bien que munie d'une signature, la pétition est le fruit de discussions avec des habitants de différents quartiers. La pétitionnaire souhaite que le Conseil se penche sur cette question et que des mesures soient prises pour atténuer l'impact des chantiers se déroulant en ville. La pétition liste un certain nombre de mesures que la pétitionnaire voudrait voir mises en œuvre, notamment que des services de santé effectuent des recherches pour mesurer l'impact des travaux sur la santé des habitants, dans la perspective de pouvoir ensuite déployer des moyens ciblés. Elle habite près du parc de la Brouette. Concernant les mesures limitatives, elle a pu expérimenter la mise en œuvre de la réduction des horaires qui a permis l'amélioration de la qualité de vie, du sommeil et diminué l'anxiété. Concernant les mesures compensatoires, bien que difficiles à mettre en place, elles devraient aussi être envisagées car les préjudices subis sont réels. Il est difficile d'obtenir des baisses de loyers, il peut y avoir des frais médicaux, ou l'impossibilité d'accéder à des places de parcs. Enfin, la pétitionnaire souhaite que le Conseil envisage la prise en charge globale des problèmes de santé liés au bruit. Cette problématique est peu prise en compte sur le plan social et médical. Les personnes qui souffrent de l'impact des nuisances sonores vont soit consulter un·e psychologue, soit un·e médecin pour des troubles liés au sommeil, mais il n'y a pas de prise en charge spécialisée.

Conseil communal de Lausanne

Madame la Municipale en charge de Finances et Mobilité souligne que la Municipalité met en place des mesures pour limiter les nuisances. Elle est consciente que ces mesures sont souvent insuffisantes pour effacer complètement l'impact des travaux. Il y a des médiateurs de chantiers. Pour le parc de la Brouette, des investissements spécifiques ont été faits pour lutter contre le bruit. Le chantier du LEB a payé la réfection du parc de l'avenue d'Echallens.

Le chef du Service Routes et Mobilité explique que la réflexion autour du bruit se fait en amont de la planification des travaux puis lors de la réalisation des travaux. La Ville se base sur une directive fédérale du bruit des chantiers¹ qui est une émanation de l'article 6 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit². Le chantier n'étant pas une installation fixe, il n'est en lui-même pas limité à des seuils au sens de la loi fédérale. C'est pour cette raison que l'ordonnance a été édictée afin que des mesures proportionnées soient prises dans la planification et la réalisation pour limiter au maximum les nuisances de ces chantiers sur la population. Lors de la planification des travaux, la réflexion sur les nuisances vise à définir la période de travail sur le chantier, les horaires. Les travaux sont en général planifiés pour éviter les périodes nocturnes. Il y a aussi un choix dans la sélection des machines pour limiter le bruit. Enfin, dans l'appel d'offre, la Municipalité demande aux mandataires de respecter l'ordonnance. Les chantiers cités dans la pétition ne sont pas pilotés par la Ville, mais par le Canton. Les percements de tunnels en milieu urbain sont des chantiers particuliers. Le forage se fait en sous-sol, rencontre des fondations de bâtiments, et il y a une propagation du bruit par cette voie. La directive, à ce propos, précise qu'il faut apporter la mesure la plus proportionnée possible. Le maître d'ouvrage doit trouver la méthode la plus appropriée pour atteindre l'objectif dans le respect des nuisances et des contraintes financières. Pour le percement du tunnel du LEB, les travaux se font dans la molasse. Le maître d'ouvrage en est conscient. Il y a des périodes délicates. Actuellement, le chantier se trouve dans une phase de raccords de projets dans la zone de Chauderon. C'est une zone très peu profonde avec des fondations proches. En termes d'impact, tout a été fait pour limiter les nuisances, notamment dans des périodes les plus propices. Mais en fonction de la qualité de la roche que le maître d'ouvrage rencontre, cela peut avoir des répercussions chez les riverains. Pour ce chantier particulier, la direction de projet a fait installer un régulateur de bruit et veille à ce que les horaires annoncés soient respectés. Il rappelle que ce sont des travaux d'utilité publique. Les collectivités font le maximum pour atteindre les objectifs dans le respect des délais annoncés tout en préservant les riverains. En termes de mesures compensatoires et financières, il s'agit de travaux d'intérêts publics. Comme le chantier n'est pas une installation fixe, il n'y a pas de valeur seuil à respecter ce qui fait qu'il n'y a pas de mesure compensatoire qui puisse être développées de manière automatique.

Une commissaire note qu'il n'y a qu'une signature pour la pétition.

Madame Embaló explique qu'elle n'avait pas l'énergie pour récolter plus de signatures, mais qu'elle est en contact avec des habitants et des commerçants de différents quartiers. Elle estime qu'il y a un manque dans l'accompagnement des habitants. Elle ne va pas jusqu'à dire que les habitants se sentent laissés pour compte mais en termes de santé, c'est compliqué. Elle évoque des périodes où il y a eu beaucoup de bruit, où elle ne pouvait plus dormir la nuit ou prendre un repas en famille dans le salon. Dans ces situations, les habitants ne savent pas à qui s'adresser, même s'ils ont connaissance du médiateur, car il n'est pas atteignable tout le temps et ce n'est pas forcément la personne la plus adéquate. Lorsqu'un chantier se termine, certains habitants ont un goût amer car ils ont enduré les nuisances pendant plusieurs années, ils comprennent la nécessité des travaux, mais restent confrontés à des problèmes de santé qui peuvent persister après les travaux. Elle note que ces nuisances ne touchent pas qu'une poignée d'habitants, mais plusieurs centaines, voire des milliers.

Un commissaire demande si la pétitionnaire a été renseignée sur la durée des travaux. Cela permet de se préparer psychologiquement. Il demande aussi si les travaux nocturnes ont été annoncés et délimités dans le temps. Si cela n'avait pas été le cas, est-ce que systématiser cette mesure d'annonce conviendrait et irait dans le sens des attentes de la pétitionnaire.

Madame Embaló dit que le projet avait été présenté. Les habitants savaient le nombre d'années, mais les travaux du parc de la Brouette ont eu des retards à cause de la géologie du terrain. Il y a des annonces par la voie de bulletins d'informations du LEB, mais il a fallu aller les chercher. Le site internet n'était

¹ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/publications-etudes/publications/directive-sur-le-bruit-des-chantiers.html>

² https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1987/338_338_338/fr

Conseil communal de Lausanne

pas mis à jour régulièrement. Par la suite, des efforts ont été faits avec la pause d'affichettes sur les immeubles. Il y a eu une longue période avec des travaux 24 heures sur 24.

Audition de la municipale sans la présence de la pétitionnaire

Un commissaire demande si la Municipalité prend la mesure des souffrances des habitants ou des commerçants qui sont impactés. Une indemnisation financière est-elle possible, tout en allant plus loin que les simples recommandations ?

Madame la Municipale en charge de Finances et Mobilité fait volontiers suivre la demande au Canton car les chantiers dont il est question sont pilotés par le Canton.

La présidente demande si le renvoi de la pétition Embaló à la Municipalité pour rapport-préavis ne serait pas un bon moyen de l'aider à faire pression sur le Canton.

Madame la Municipale en charge de Finances et Mobilité précise que la réponse contenue dans un rapport-préavis est plus consistante. Elle impose un débat en plénum. Mais un renvoi pour communication n'empêche pas la Municipalité de faire une analyse et de donner des éléments. La Municipalité essaie de faire au mieux et de trouver des solutions pour les pétitionnaires, même si la pétition est renvoyée pour communication.

Une commissaire demande si la Ville pourrait mettre en place une cellule de crise avec un encadrement psychologique et une permanence médicale.

Madame la Municipale en charge de Finances et Mobilité dit que ce n'est pas possible sous l'angle de la santé, mais sous l'angle de la concertation ces structures existent déjà en partie. Pour le LEB, il y a un médiateur chantier. Pour le chantier vers le parc de la Brouette, il y a un container dans lequel il est possible de voir les plans et où un numéro de téléphone est disponible pour appeler un médiateur 24/24. Elle note que les mesures mises en place ne peuvent pas annuler complètement les nuisances d'un chantier. Pour le tram, il y a quelqu'un à 100% (payé pour moitié par le Canton) qui va discuter avec les habitants, les travailleurs du secteur et les entreprises, pour réduire l'impact du chantier. La Municipalité n'a pas examiné la piste d'un psychologue payé par la Ville qui pourrait être à disposition des habitants.

Une commissaire souligne que même avec un psychologue, les nuisances ne sont pas supprimées. Le mieux serait de déplacer les personnes. Elle se demande si la pétition concerne tous les chantiers de la Ville ou les deux gros chantiers évoqués pendant l'audition de la pétitionnaire. Elle entend la demande de dédommagement, mais craint que la Ville soit confrontée à de multiples demandes.

La présidente rappelle que la pétition ne vise pas un chantier spécifique.

Délibération de la COPET

Un commissaire demande si la Commission peut encore proposer au Conseil de renvoyer la pétition au Canton. Il est répondu par l'affirmative.

Un commissaire dit que des bonnes questions ont été posées, notamment en termes de nuisances et de santé. Il plaide pour un renvoi pour rapport-préavis.

Une commissaire dit qu'il y aura toujours des travaux. Elle soutient la position du renvoi pour rapport.

La présidente demande qui soutient un renvoi à la Municipalité pour étude et communication : 0 voix. Elle demande qui soutient un renvoi à la Municipalité pour étude et rapport-préavis : 9 voix. Et 1 abstention.

Conclusions de la commission :

<p><i>Vote : Par 0 voix pour étude et communication, 9 voix pour étude et rapport-préavis et 1 abstention, les membres de la Commission des pétitions décident, en application de l'art.73 lit. a) RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et rapport.</i></p>

Lausanne, le 9 décembre 2021

Le rapporteur :
Yvan Salzmann